

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 014 DU 27 JUILLET 2007

autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale
de Développement relatif au Financement additionnel du Projet de Gouvernance
des Ressources Minérales (PGRM)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Madagascar Action Plan (MAP), la stratégie de renforcement de la gouvernance et de la transparence dans la gestion des ressources minérales est conçue pour promouvoir et soutenir le processus de développement rapide et pour améliorer les revenus et le niveau de vie des populations à faibles revenus.

De ce qui précède, le Gouvernement malgache a demandé à l'Association Internationale de Développement (IDA) d'apporter sa contribution au Financement additionnel du Projet de Gouvernance des Ressources Minérales (PGRM) pour un montant de 5.300.000 DTS soit (8.000.000 USD).

OBJECTIF DU PROJET

Le Projet a pour objectif d'aider l'Etat à poursuivre la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie de renforcement de la gouvernance et de la transparence dans la gestion des ressources minérales.

COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend quatre composantes à savoir :

Partie A : Accroissement de la transparence et renforcement de la gouvernance dans le secteur minier :

- 1) Fourniture d'un appui pour l'élaboration de politique et stratégies actualisées du secteur des industries extractives ;
- 2) Fourniture d'une assistance pour la modernisation du cadre réglementaire du secteur des industries extractives ;
- 3) Appui pour accroître la transparence des institutions de l'Etat en charge des industries extractives et,
- 4) Appui pour éliminer les barrières aux investissements.

Partie B : Réformes institutionnelles clés pour une gestion décentralisée des ressources minérales :

Fourniture d'un appui au Ministère des Mines dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Bonne Gouvernance, notamment par :

1. Appui à un développement régional durable dans les zones d'activités minières à grande échelle notamment à :

- (a) Anosy, soutien à la mise en place et au fonctionnement d'un Comité Local de Coordination, d'un bureau de Chef de Région et d'un fonds de Développement Local communautaire et suivi et mise à jour des Plans de Développement locaux Régionaux et Communautaires et,
- (b) Ambatovy-Tuléar et dans d'autres Régions, soutien à la mise en place d'une Plateforme Dynamique de Gestion des Ressources Naturelles, d'un Comité Local de Coordination, et

d'un Fonds de Développement Local Communautaire et renforcement des capacités au niveau municipal et communautaire.

2. Appui à l'amélioration de la gestion des questions environnementales et sociales dans le secteur minier et à la bonne coordination avec la gestion des aires protégées à travers :

- (a) le renforcement des capacités du Comité Interministériel Mines/Forêts, des Cellules Environnementales Minières et d'une Inspection des Mines ;
- (b) l'appui aux recommandations de l'alliance WWF/BM et,
- (c) l'amélioration de la coordination entre les organismes concernés des secteurs minier et environnemental.

3. Appui pour :

- (a) la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation des activités minières à petite échelle ;
- (b) la réalisation des campagnes de sensibilisation et d'éducation ;
- (c) l'assistance technique et le renforcement des capacités des entités décentralisées du Ministère des Mines, des responsables régionaux et locaux et des OC ;
- (d) la formalisation et une législation accrues du secteur minier de petite échelle ainsi que les services d'enregistrement et,
- (e) le renforcement des capacités et le renforcement institutionnel de l'Institut de Gemmologie de Madagascar (IGM).

4. Fourniture d'un appui à la mise en place des mécanismes réglementaires et financiers pour assurer la viabilité des institutions relatives aux industries extractives.

Partie C : Promotion de l'investissement privé et de la valeur ajoutée dans le secteur

- 1. Appui à la mise en place du Service de l'Enquête Géologique Nationale et,
- 2. Appui à la réalisation d'étude de synthèse et d'une large diffusion des données géo-scientifiques.

Partie D : Coordination et gestion du Projet :

Fourniture de services de conseil et d'autres appuis matériels pour assurer le fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet Minier (UCPM).

CONDITIONS FINANCIERES

-Montant	:	5.300.000 DTS, soit environ 8.000.000 USD, soit environ 15.525.920.000 ARIARY.
-Durée de remboursement	:	40 ans dont 10 ans de différé.
-Remboursement du principal	:	Par échéances semestrielles payables le 1er juin et le 1er décembre de chaque année, à compter du 1er juin 2017. La dernière échéance est payable le 1er décembre 2046.
-Commission d'engagement	:	Taux annuel de un demi de un pour cent (de 1%) sur le principal du crédit non décaissé.
-Commission de service	:	Taux annuel de trois quart de un pour cent ($\frac{3}{4}$ de 1%) sur le principal du crédit décaissé.

DUREE DU PROJET

La date de clôture du Projet est fixée le 31 décembre 2010.

Aux termes de l'article 82, paragraphe VIII de la Constitution « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 014 DU 27 JUILLET 2007

autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet de Gouvernance des Ressources Minérales (PGRM)

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté en leur séance respective en date du 14 juin 2007 et du 21 juin 2007,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° 12 - HCC/D1 du 25 juillet 2007 de la Haute Cour Constitutionnelle ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet de Gouvernance des Ressources Minérales (PGRM) d'un montant de CINQ MILLIONS TROIS CENT MILLE (5.300.000)DTS, soit environ HUIT MILLIONS DE DOLLARS E.U (8.000.000) USD, soit environ QUINZE MILLIARDS CINQ CENT VINGT CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE (15.525.920.000) ARIARY.

Art. 2 - La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 27 juillet 2007

Marc RAVALOMANANA

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2007- 781 DU 30 JUILLET 2007

**portant ratification de l'Accord de Financement conclu
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale
de Développement relatif au Financement additionnel du Projet de Gouvernance des
Ressources Minérales (PGRM)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007-014 du 27 juillet 2007 autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet de Gouvernance des Ressources Minérales (PGRM) ;

Vu le décret n° 2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier - Est ratifié l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet de Gouvernance des Ressources Minérales (PGRM) dont le texte figure en annexe.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 30 juillet 2007

Marc RAVALOMANANA

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Charles RABEMANANJARA